

SEANCE DU 24 MAI 2017

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;
MM. GUCKEL, ERNOUX et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, ROUFFART, PAQUES, BELKAID, Mmes NIVARD, CAPS,
M. LAVET, Mmes THOMASSEN, PLOMTEUX, M. DELHEUSY, Mmes
HENQUET-MAGNEE, LEMLIN, JOBE DEBRUCHE et SEGUIN,
Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.
Excusés : MM JEHAES, SMEYERS, TASSET et HARDY, Mme
CAMBRESY, GENTILE;

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 2 - Service Ordinaire et extraordinaire - Approbation
2. Informations
3. IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1 juin 2017.
4. IILE - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.
5. AIDE - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.
6. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017.
7. SPI - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017.
8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.
9. CHR CITADELLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2017.
10. Subside à l'Académie César Franck 2017 au montant de 2.625 €.
11. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle et à l'école J.Brouwir.
12. Don de la Fabrique d'Eglise d'Oupeye d'une peinture du Château d'Oupeye
13. Vérification de l'encaisse communale au 27/03/2017
14. Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : compte 2016 - approbation
15. Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : modification budgétaire n° 1 de 2017
16. Fabrique d'église St Siméon de Houtain St Siméon : compte 2016 - approbation
17. Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt : compte 2016 - approbation
18. Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée : compte 2016 - approbation
19. Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau : compte 2016 -

approbation

20. Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis : compte 2016 - approbation
21. Compte communal 2016 - Arrêt provisoire.
22. Régie Communale Ordinaire (ADL) – Compte 2016
23. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1
24. LOGEMENT : ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 : Modification du projet concernant le presbytère d'Hermalle-sous-Argenteau - Approbation.
25. Aménagement de la rue Marie Monard et de la Place de Vignerons à Vivegnis - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
26. Réfection de la rue Célestin Demblon - 2ème partie - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
27. Réponses aux questions orales
28. Questions orales
29. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2017

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 2 - Service Ordinaire et extraordinaire - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2017 adoptant la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire pour le budget 2017;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Statuant à l'unanimité;

APPROUVE

la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour 2017 s'établissant comme suit :

<u>SERVICE ORDINAIRE</u>	
RECETTES :	9.242.982,64 €
DEPENSES :	9.238.174,92 €

SOLDE :	4.807,72 €
---------	------------

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES : 397.183,41 €

DEPENSES : 397.183,41 €

SOLDE : 0,00 €

Est intervenu :

- Monsieur Rouffart qui signale que si les recettes sont égales aux dépenses alors il n'y a pas de solde.

Point 2 : Informations

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Journée portes ouvertes le samedi 20 mai 2017 à l'école José Bodson.

Point 3 : IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1 juin 2017.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 mars 2017 de IMIO annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1 juin 2017 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2016
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'administrateurs

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Attendu que Madame H. LOMBARDO, échevine, Madame L. THOMASSEN, Conseillère communale, Monsieur S. FILLOT, bourgmestre f.f., Monsieur P.ERNOUX, échevin et Monsieur P. LAVET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 19 décembre 2013 telle que modifiée le 30 juin 2016, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 3, 4 et 5 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO du 1er juin 2017
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de IMIO.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui intervient pour l'ensemble des intercommunales.

Il estime que c'est un mauvais signal de dire qu'on examine rien.

Il a déjà demandé que l'on fasse un résumé de ce que l'on va voter.

Monsieur Fillot répond que c'est pour cela qu'il faut mettre en place la Commission supraterritorialité. En tout cas, cela fait partie des thématiques à aborder et qui doit se faire via les partis.

Un courrier devrait partir du cabinet du Bourgmestre vers les chefs de groupes pour qu'à la rentrée la Commission soit organisée.

Monsieur Rouffart répète que l'on doit toujours se prononcer dans des temps extrêmement courts et que l'on pourrait très bien envoyer un courrier pour dire à l'intercommunale qu'on a reçu l'ordre du jour en retard. Certaines communes ont demandé à l'intercommunale qu'un délégué soit envoyé afin d'expliquer l'ordre du jour.

Monsieur Fillot précise que cela sera abordé dans le cadre de cette commission.

Point 4 : IILE - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 25 avril 2017 de l'IILE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire ;

1. Approbation du rapport de gestion 2016 établi par le Conseil d'Administration du 20 mars 2017 (figurant dans le rapport annuel 2016 joint au présent courrier - cfr. annexe 1).
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2016 joint au présent courrier - cfr. annexe 1).
4. Approbation des bilans, compte de résultants et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (figurant dans le rapport annuel 2016 ci-joint - cfr. annexe 1).
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2015 joint au présent courrier - cfr. annexe 1).
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
8. Démission d'un Administrateurs (cfr. annexe 2).

Attendu que Madame H. LOMBARDO, Messieurs I. GUCKEL, P. ERNOUX, Ch. BRAGARD, Echevins et Monsieur J.P. PAQUES, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 4, 6 et 7 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IILE.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IILE.

Point 5 : AIDE - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 9 mai 2017 de l'AIDE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016.

2. Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :

- a) Rapport d'activité.
- b) Rapport de gestion.
- c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
- d) Rapport annuel du Comité de rémunération.
- e) Rapport du Commissaire.

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

4. Décharge à donner aux Administrateurs.

5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

7. Remplacement d'un administrateur.

Attendu que Messieurs S. FILLOT, Bourgmestre f.f., Mesdames S. NIVARD, C. PLOMTEUX, J. HENQUET et Monsieur Th. TASSET, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 8 novembre 2016 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 2, 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire de l'A.I.D.E.

Point 6 : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 10 mai 2017 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Nomination de nouveaux administrateurs :

- Madame Marie-Jeanne Omari Mwayuma en remplacement de Madame Julie Fernandez-Fernandez;
- Monsieur Marc Lampaert en remplacement de Monsieur Alain Schmuck

2. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2016 du Conseil d'Administration
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- du bilan
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2016

3. Décharge à donner aux administrateurs.

4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que Monsieur H. SMEYERS, Echevin, Mesdames C. CAMBRESY, C. GENTILE, J. HENQUET, et Monsieur Th. TASSET, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 2,3 et 4 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de NEOMANSIO.

Point 7 : SPI - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017.

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2017 de la SPI;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 16 mai 2017 de la SPI annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2017 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation (Annexe 1) :

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 y compris la liste des adjudicataires
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes
- du rapport du Commissaire Réviseur

2. Décharge aux Administrateurs

3. Décharge au Commissaire Réviseur

4. Démissions et nominations d'Administrateurs (annexe 2)

Attendu que Madame C. CAPS, Conseillère communale, Monsieur S. FILLOT, Bourgmestre f.f., L. ANTOINE, M. JEHAES, Conseillers communaux, M.DEBRUCHE, conseillère communale sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 27 octobre 2016, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 1, 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire de la SPI.

Point 8 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 d'INTRADEL;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 18 mai 2017 de l'INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2016
3. Comptes annuels - Exercice 2016 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2016
6. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016
9. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle
12. Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge
13. Administrateurs - Nominations/démissions
14. Commissaire - Mandat 2016 - Décharge

Attendu que Messieurs S. FILLOT Bourgmestre ff, I. GUCKEL, P. ERNOUX, Echevins, Madame . THOMASSEN, Conseillère communale et B. HARDY, Conseiller communal, sont désignés par décision du 8 novembre 2016, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 6, 7, 12 et 14 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 22 juin 2017
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

Point 9 : CHR CITADELLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2017.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 19 mai 2017 du CHR CITADELLE annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2017 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur.

Attendu que Mesdames C. CAPS, J. JOBE, C. GENTILE, F SEGUIN et Monsieur Th. DELHEUSY, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 26 janvier 2017, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR CITADELLE;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du CHR CITADELLE.

Point 10 : Subside à l'Académie César Franck 2017 au montant de 2.625 €.

LE CONSEIL,

Vu la demande d'octroi de subside formulée en date du 28.03.2017, par Monsieur PH. LEHAEN, Directeur de l'Académie de musique visétoise.

Vu le budget ordinaire 2017 et en particulier son article 734/332-02 intitulé SUBSIDES AUX ORGANISMES (Académie César Franck) comportant un crédit de 2.625 € ;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9 § 2 du CDLD, l'Académie César Franck est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire justifie de l'emploi de la subvention en communiquant les pièces financières relatives aux actions développées ;

Attendu que des cours sont organisés par cette dernière sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Attendu que l'Académie de musique participe au Développement de la culture par son enseignement auprès des enfants qui suivent ces cours;

Attendu que la Commune d'Oupeye soutient prioritairement les activités se déroulant sur son territoire communal;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux;

Attendu que les justificatifs quant à l'emploi des subsides ne seront acceptés que si ils concernent des activités sur le territoire d'Oupeye;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40&1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

De verser un subside de 2.625 € à l'Académie de musique César Franck de Visé, rue de la Chinstrée, 2A sur le compte n° BE27 0680 1418 6073.

Point 11 : Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle et à l'école J.Brouwir.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 27 octobre 2016 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2016-2017;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2016-2017;

Considérant que l'école de Hermalle et l'école J.Brouwir ont atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de ces écoles à partir du 3 mai 2017;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle et à l'école J.Brouwir à partir du 3 mai 2017 jusqu'au 30 juin 2017;

- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 12 : Don de la Fabrique d'Eglise d'Oupeye d'une peinture du Château d'Oupeye

LE COLLEGE,

Attendu que la fabrique d'Eglise d'Oupeye a procédé au déménagement des biens qui étaient sa propriété et qui étaient stockés au presbytère d'Oupeye, sis Rue d'Erquy.

Attendu qu'à cette occasion, une peinture représentant le château d'Oupeye et signée M. Faillon a été retrouvée.

Attendu qu'après examen par M. A Defourny, cette peinture présente un certain intérêt esthétique de part sa représentation du château d'Oupeye sans toutefois que cette dernière aie une quelconque valeur marchande.

Attendu que la présente décision n'a aucune incidence financière et que dès lors l'avis du directeur financier n'a pas été formalisé.

Statuant à l'unanimité,

Décide

- d'accepter le don d'une peinture du peintre Failon représentant le Château d'Oupeye
- de remercier la Fabrique d'Eglise d'Oupeye
- de charger le service de la culture d'assurer la mise en valeur ou l'entreposage de cette peinture

Est intervenu :

- Monsieur Rouffart qui demande à quel endroit il est prévu de mettre l'oeuvre.

Point 13 : Vérification de l'encaisse communale au 27/03/2017

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 du CDLD qui stipule que la vérification de l'encaisse du Directeur Financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre de l'année civile et que le procès-verbal doit être communiqué au Conseil communal;

Attendu que l'article L1124-42§1 al.3 du CDLD précise également que lorsque le Directeur financier a charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci doivent être vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les Autorités compétentes;

Attendu que l'article 34 1° de la loi de police du 7 décembre 1998 qui rend applicable l'article 131 alinéa 3 de la nouvelle loi communale dont le contenu est identique à l'article L1124-42 du CDLD est, en l'espèce, d'application puisque le Directeur Financier est également le comptable spécial de la Zone de police Basse-Meuse;

Attendu que les vérifications de l'encaisse de la Commune d'Oupeye et celle de la Zone de police Basse-Meuse ont bien été effectuées en date du 27/03/2017;

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 27 mars 2017.

Point 14 : Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain en séance du 21 mars 2017 déposé le 03 avril 2017 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale d'Oupeye;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 avril 2017 parvenu à la Commune en date du 06 avril 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Attendu que le boni d'un montant de 18 008,01 € est justifié, entre autre :

à l'article 27a « entretien et réparation de l'église » rafraîchissement du parquet du chœur – le montant a pu être réduit – 1 323,98 € en lieu et place de 3 000 €
à l'article 49 « fonds de réserve » - le projet de fonds de réserve pour mise au norme électrique (9 565,15 €) n'a pas été effectué, car celui-ci sera repris dans un projet global ;
à l'article 60 « frais de procédure » sortie d'indivision Monsée – non réalisée en 2016 et reportée en 2017 par voie de modification budgétaire – 4 400 €

et sera inséré par voie de modification budgétaire au budget 2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain comme suit :

Recettes : 29 262,36 €

Dépenses : 11 254,35 €

Boni : 18 008,01 €

Subside ordinaire : 12 077,50 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 2: en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain, à l'autorité Diocésaine.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui rappelle que des concertations avaient lieu avec les fabriques d'Eglises. Il se demande s'il est bien normal que pour celle-ci le boni représente une fois et demi le subside communal.

- Monsieur Ernoux explique que le boni est maintenu pour permettre à la fabrique d'effectuer des petits travaux de maintenance si nécessaire.

S'il n'est pas utilisé, il sera diminué du subside l'année suivante.

Il rappelle que l'ensemble des fabriques ne dépasse à aucun moment la trajectoire fixée dans le plan

de gestion pour les subsides.

Point 15 : Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : modification budgétaire n° 1 de 2017

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint REMI de Heure le Romain en séance du 29 juin 2016 et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2017, arrêtée par le Conseil de Fabrique le 21 mars 2017, réceptionnée le 3 avril 2017 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 05 avril 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Considérant que le boni de l'exercice 2016 (18 008,01 €) est inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires, ce qui porte le montant total des recettes à 33 120,51 €;

Attendu que le montant de ce boni s'explique en partie par la non utilisation d'un crédit de dépense d'un montant de 4 400 € relatif à une sortie d'indivision pour un terrain ainsi que la non réalisation d'un « fonds de réserve » pour un montant de 9.565,15 €;

Attendu que le montant total des dépenses est augmenté d'une somme de 18 008,01 € (montant de l'augmentation des recettes) correspondant à :

Art 27a des dépenses : « entretien et réparation de l'église » une augmentation de crédit de 13 608,01 € afin de faire face à la peinture de la nef centrale – ce qui porte le montant de l'article à 16 108,01 €;
60 des dépenses « frais de procédure » un montant de 4 400 € - report pour sortie d'indivision;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu de l'augmentation des recettes et des dépenses, reste identique à celui fixé dans le budget initial de 2017, soit un montant de 12 332,50 €;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint REMI de Heure le Romain comme suit :

Recettes : + 33 120,51 €
dont subside ordinaire : 12 332,50 €
subside extraordinaire : 0 €

Dépenses : - 33 120,51 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2 : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint REMI de Heure le Romain, à l'autorité Diocésaine.

Article 3 : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Point 16 : Fabrique d'église St Siméon de Houtain St Siméon : compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon en séance du 04 avril 2017 déposé le 7 avril 2017 à l'Administration communale et le 12 avril 2017 à l'Evêché;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 avril et parvenu à la Commune en date du 24 avril dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« R10 : lire 30,95 au lieu de 21,95. Erreur d'addition.

R28a : n'est pas une recette mais bien une dépense (D5) – extrait 2016-004 OP0042 du 15/03/2016.

Recettes 36379,94 D5 : 853,88

Dépenses : 29679,28

Excédent : 6700,66 »

Considérant que l'article de recettes :

R10 « intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne » doit être porté à la somme de 30,95 € à la place de 21,95 €

R28a « remboursement Luminus » doit être porté à 0,00 € à la place de 39,53 €,

ce qui porte le montant total des recettes à 36 379,94 € à la place de 36 410,47 €;

Considérant que l'article de dépenses D5 « éclairage - électricité » doit être porté à 853,88 € à la place de 814,35 €, ce qui porte le montant total des dépenses à 39 679,28 €;

Considérant qu'au vu des rectifications ci-dessus, le boni du compte 2016 s'élève à 6 700,66 € à la place de 6 771,32 €;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de rectifier les articles suivants :

Recettes

R10 « intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne » : 30,95 €

R28a « remboursement Luminus » : 0,00 €

Dépenses

D 5 « éclairage – électricité » : 853,88 €

Article 2 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon comme suit :

Recettes : 36 379,94 €

Dépenses : 29 679,28 €

Boni : 6 700,66 €

Subside ordinaire : 3 741,51 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon, à l'autorité Diocésaine.

Sont intervenus :

- Monsieur Paques qui estime que les points relatif aux Fabriques d'églises devraient être approfondis lors d'une Commission.

De plus il y a des erreurs dans les délibés.

- Monsieur Ernoux explique que les erreurs sont en fait des changements effectués par l'Evêché.

Point 17 : Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt : compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt en séance du 06 avril 2017 reçu à l'Evêché ainsi qu' à l'Administration communale le 13 avril 2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 avril 2017 et parvenu à la Commune en date du 20 avril 2017 dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« R19 – reliquat du compte 2015 approuvé = 4 376,13 € (et non 2 037,11 = résultat présumé au budget)

Total des recettes : 20 199,85 €

Dépenses : 26b nettoyage – (6x114,09) + (6x114,73) = 1 372,92 €

Total dépenses ch. II = 12 232,85

Balance générale = 17 860,83 – 15 983,4 = 1 877,43.

Veillez joindre un relevé détaillé article par article. Merci »;

Considérant que l'article des recettes R19 « reliquat du compte de l'année 2015 » doit être porté à 4 376,13 €, ce qui porte le montant total des recettes à la somme de 20 199,85 €;

Considérant que l'article de dépenses 26b « nettoyage de l'église » au vu des factures, doit

être porté à 1 372,92 € au lieu de 1 374,92 €, ce qui porte le montant total des dépenses à la somme de 15 983,40 €;

Considérant, au vu de ces modifications, qu'il y a lieu de modifier le boni pour l'exercice 2016, celui-ci étant de 4 216,45 € à la place de 1 875,43 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De rectifier les articles suivants :

- R19 « reliquat du compte 2015 » = 4 376,13 €
- D26b « nettoyage de l'église » = 1 372,92 €

Article 2 :

d'approuver le compte annuel de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt comme suit :

Recettes : 20 199,85 €

Dépenses : 15 983,40 €

Boni : 4 216,45 €

Subside ordinaire : 8 799,64 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 3 : de rappeler au trésorier, au vu de la remarque de l'Evêché, de joindre un relevé détaillé article par article.

Article 4 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt, à l'autorité Diocésaine.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui demande ce qu'il est en est des articles relatifs aux reliquats du compte.
- Monsieur Lenzini constate qu'effectivement cela devrait être examiné plus en profondeur lors d'une Commission.

Point 18 : Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée : compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée en séance du 29 mars 2017 déposé le 05 avril à l'Evêché et à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06 avril 2017 dans lequel celui-ci émet la remarque suivante;

« D11 manuels d'inventaire (demande interdiocésaine) 24 € non payé. A régulariser en 2017 »

Etant donné que le projet ainsi que la demande de subsides communaux à l'extraordinaire d'un montant de 23 000 € afin d'effectuer l'entretien des corniches et la rénovation des façades arrières du presbytère, a fait l'objet de la modification budgétaire n° 1 de 2016 approuvée par notre Conseil communal en date du 17 mars 2016;

Etant donné que ces travaux seront effectués dans le courant de 2017 et que par conséquent ceux-ci feront l'objet d'une modification budgétaire sur le budget 2017;

Etant donné que le projet ainsi que la demande de subsides communaux à l'extraordinaire d'un montant de 19 428,97 € pour le remplacement des châssis du presbytère a fait l'objet de la modification budgétaire n° 2 de 2016 approuvée par notre Conseil communal en date du 29 septembre 2016 et que ce projet a été réalisé;

Etant donné que le boni du compte 2016 (12 066,64 €) est principalement dû à l'insertion du compte 2015 (10 340,41 €) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

Decide :

Article 1er : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée comme suit :

Recettes : 48 030,43 €

Dépenses : 35 963,64 €

Boni : 12 066,64 €

Subside ordinaire : 16 209,56 €

Subside extraordinaire : 19 428,97 € (remplacement châssis)

Article 2 : de rappeler à la Fabrique d'Eglise l'insertion, par voie de modification budgétaire, du projet extraordinaire « entretien des corniches et rénovation des façades arrières » pour un montant de 23 000 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée, à l'autorité Diocésaine.

Point 19 : Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau : compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau en séance du 30 mars 2017 déposé le 03 avril 2016 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 avril 2017 et parvenu à la Commune en date du 06 avril 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Attendu que le boni de l'exercice 2016, qui s'élève à un montant de 17 145,40 € reprend, à l'article R22 "excédent présumé de l'exercice courant" le boni du compte 2015 d'un montant de 18 028,62 €;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau comme suit :

Recettes : 39 463,36€

Dépenses : 22 317,96 €

Boni : 17 145,40 €

Subside ordinaire : 19 494,93 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau, à l'autorité Diocésaine.

Point 20 : Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis : compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 28 mars 2017 reçu le 03 avril 2017 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale d'Oupeye;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 avril et parvenu à l'Administration communale en date du 13 avril dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« prêt contracté de 74 973,00 € est à indiquer en R20 et non en R28a.

R28 : il faut ajouter les frais de procédure de 3 748,65 € et les frais de notaire de 2 800 € au montant de 38 329,98 € qui est la différence entre le montant reçu de 113 302,98 € - les 74 973 € du prêt.

D60a : frais de procédure : 3 748,65 €

D60b : frais de notaire : 2 800 €.

Total recettes – dépenses 243 091,57 € = pas de boni ni de mali »

Attendu que le montant repris à l'article 21 « emprunts » doit être porté, au vu des pièces justificatives du compte, au montant de 74 973 €, en lieu et place de 38 329,98 €;

Attendu que le montant repris à l'article 28a « subsides du Fonds du Logement des Familles Nombreuses » doit être porté, au vu des pièces justificatives, au montant de 44 878,63 € en lieu et place de 74 973 €;

Attendu que le montant repris à l'article 28b des recettes « fonds propre de la Fabrique », soit 75 947,28 €, correspondant à :

un montant de 36 707,65 € repris à la mb1 approuvée par notre conseil communal en séance du 14 janvier 2016 représentant la quote part de la fabrique d'église dans les travaux de transformation du presbytère de Vivegnis;
un montant de 15 000 € repris à la mb 3 approuvée par notre conseil communal en séance du 15 décembre 2016 représentant le supplément de quote part de la Fabrique dans les travaux de transformation du presbytère;
une avance remboursable de 12 000 € de l'Unité Pastorale, non budgétisée, afin de faire face au paiement de factures reçues (30 094,37€) et non encore remboursées par le Fonds des Familles Nombreuses – cette recette doit faire l'objet d'un article distinct car ne fait pas partie des fonds propres de la Fabrique d'église;
un montant de 12 239,62 €, non budgétisé, afin de pouvoir effectuer le paiement de factures reçues (30 094,37 €) et non encore remboursées par le Fonds des Familles Nombreuses ;

Attendu que la situation patrimoniale de la Fabrique d'Eglise au 31 décembre 2015, était, au vu des extraits de compte, d'un montant de :

3 661,58 € au compte à vue;
69 005,35 € au compte d'épargne;
38 360,00 € en bons de caisse et obligation;

soit un montant total de 111 026,93 €;

Attendu que la situation patrimoniale de la Fabrique d'Eglise au 31 décembre 2016, était, au vu des extraits de compte d'un montant de :

158,34 € au compte à vue;
1 263,09 € au compte d'épargne;
32 975,00 € en bons de caisse et obligation – un bon de caisse de 5 385 € venu à échéance en 2016 n'a pas été remplacé afin de faire face aux frais de rénovation du presbytère,

soit un montant total de 34 396,43 €;

Attendu que des sommes pour un montant de 30 860,19 € en recette comprenant l'avance remboursable de 12 000 € de l'Unité Paroissiale, ont été perçues début 2017, avant la clôture du compte 2016;

Attendu que le paiement de factures pour un montant de 25 639,25 € pour la rénovation du

presbytère, a été effectué début 2017, avant la clôture du compte 2016;

Attendu qu'un montant de 30 094,37 € doit encore être versé par le Fonds des Familles Nombreuses pour clore le dossier « rénovation du presbytère de Vivegnis »;

Attendu que ces 30 094,37 € devront servir :

à rembourser l'Unité Pastorale pour un montant de 12 000 €
renflouer le carnet d'épargne pour un montant de 18 094,37€;

Attendu que suite à ce qui précède la participation de la Fabrique d'église s'élèverait à un montant total de 45 852,91€ (à la place des 51 707,65 € budgétisés);

Attendu que l'article D30 des dépenses « entretien et réparation du presbytère » pour un montant de 10 320,43 €, ayant fait l'objet des modifications budgétaires n° 2 (9 002,47€) approuvée en séance du 29 septembre 2016 et n° 3 (1 317,96 €) approuvée en séance du 15 décembre 2016 concernant l'installation d'un nouveau chauffage dans le bureau réservé à la Fabrique d'Eglise, a bien été réalisé pour le montant budgétisé;

Attendu que le projet de transformation du presbytère est réalisé sans subsides extraordinaires de la commune;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'accepter la comptabilisation sur l'exercice 2016, à titre exceptionnelle, de recettes et de dépenses relatives aux travaux de transformation du presbytère effectués en 2017 avant la clôture du compte 2016;

Article 2 : de modifier les articles comme suit :

Recettes

R 21 « emprunts » 74 973 € (à la place de 38 329,98 €);

R28a « subside du Fonds des Familles Nombreuses » 44 878,63 € (à la place de 74 973 €)

R28b « fonds propre de la FE » 63 947,28 € (à la place de 75 947,28 €)

Dépenses

D60a « frais de procédure » 3 748,65 € (à la place de 0 €)

D60b « frais de notaire » 2 800 € (à la place de 0 €)

Article 3 : de créer l'article 28c « avance de fonds » - reprenant l'avance de l'Unité Pastorale pour un montant de 12 000 €;

Article 4 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

Recettes : 243 091,57 €

Dépenses : 243 091,57 €

Boni/Mali : 0,00 €

Subside ordinaire : 24 987,01 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 5 : d'attirer l'attention de la Fabrique d'Eglise sur la nécessité d'effectuer une modification budgétaire afin de régulariser le versement du solde du subside par le Fonds des Familles

Nombreuses (30 094,37 €), le remboursement du prêt à l'Unité Pastorale (12 000 €), le versement du solde sur le carnet d'épargne (18 094,37 €);

Article 6 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui demande si l'Eveché est en cause suite aux nombreuses modifications. Il demande pourquoi avoir mis 38000 € quand c'était 74000 € d'emprunt.

Il constate que c'est tout le budget de la Fabrique qui a été mal rapporté.

Point 21 : Compte communal 2016 - Arrêt provisoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Statuant par 15 voix pour et 6 voix contre.

ART 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016

BILAN	ACTIF	PASSIF
	137.150.151,38 €	137.150.151,38 €

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS
Résultat courant	27.579.519,99	30.837.883,51	3.258.363,52
Résultat d'exploitation	4.136.145,19	4.086.081,10	-50.064,08
Résultat exceptionnel	3.147.197,33	3.753.712,44	606.515,11
Résultat de l'exercice	34.862.862,51	38.677.677,05	3.814.814,54

	ordinaire	extraordinaire	Total Général
Droits constatés	47.889.744,23	13.405.307,43	61.295.051,66
Non valeurs	265.304,11	0	265.304,11
Engagements	32.352.248,64	11.980.806,69	44.333.055,33
Résultat budgétaire	15.272.191,48	1.424.500,74	16.696.692,22
Imputations	30.045.682,77	6.722.118,14	36.767.800,91
Résultat comptable	17.578.757,35	6.683.189,29	24.261.946,64
Engagements reportés	2.306.565,87	5.258.688,55	7.565.254,42

ART 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à la directrice financière

Cette décision a été prise par 15 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur Lavet fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame le Directeur financier estime que le Compte 2016 est BON, vu qu'il en ressort un résultat budgétaire de 15 272 000 €, ce qui entraîne également la présentation d'une modification budgétaire à l'exercice 2017.

Madame le Directeur financier compare, alors, le Compte 2016 à celui de 2015. Elle souligne une diminution des dépenses de 0,62 %. Elle explique cette diminution par l'application du Plan d'embauche et la mise à la pension de 14,5 ETP. Ceux-ci permettent, en effet, une diminution des dépenses de personnel. Toutefois, elle ajoute qu'une attention particulière devra être portée à la gestion du remplacement des dames de garderie.

Madame le Directeur financier termine son analyse en termes de dépenses en soulignant que le Compte 2016 démontre une certaine maîtrise des dépenses de personnel et de dette mais qu'une nécessaire vigilance devra être apportée aux dépenses de fonctionnement car celles-ci connaissent, malgré une apparente diminution, une certaine croissance si l'on excepte la problématique du mode de comptabilisation des dépenses énergétiques.

Madame le Directeur financier compare, ensuite, les recettes à l'exercice propre sans pour autant pouvoir définir une réelle tendance, ceci étant dû aux phénomènes à la fois de retard et de rattrapage des enrôlements.

Monsieur Rouffart demande quel est le réel impact de la politique menée au niveau des investissements sensés amener des économies énergétiques.

Madame le Directeur financier répond qu'en comparant, par exemple, les consommations de gaz de 2015 à 2016, on constate une diminution qui s'élève à 45 000 €"

- Monsieur Rouffart qui constate qu'avec les nombreuses fluctuations, les recettes qui arrivent et qui n'arrivent pas ... c'est de plus en plus difficile d'analyser le compte. Si l'on ne revoit pas de manière drastique la manière dont on l'analyse, cela sera impossible.

Quoi qu'il en soit, le compte est bon mais il y a des tendances.

Les recettes stagnent. Il n'y a même plus une évolution normale liée à l'augmentation du coût de la vie.

La seule recette qui augmente c'est celle du fonds des communes.

Pour les dépenses, c'est également le statu-quo.

Sans les 10 millions de la Région Wallonne, nous étions dans la m...

Cette manne n'invitait pas à prendre les mesures nécessaires.

C'est ce que nous avons dit à l'époque.

Il a posé la question lors de la Commission de savoir si nous étions toujours dans les clous du plan de gestion. Si nous sommes toujours en équilibre en 2019, il n'en démord pas que nous ne le serons plus après car on reporte les mesures après les élections. On aurait dû arriver à une administration qui vit en fonction de ses moyens.

- Monsieur Paques, constate une nette augmentation des dépenses de fonctionnement et de transfert.

- Monsieur Ernoux souligne pour cette dernière intervention qu'il s'agit d'une remarque relative à la modification budgétaire.

- Monsieur Paques remarque que le Collège présente des artifices pour trouver un équilibre. On fait miroiter du personnel en moins mais on ne nous dit pas qui a été engagé. Il aurait souhaité avoir un organigramme pour connaître les engagements.

Point 22 : Régie Communale Ordinaire (ADL) – Compte 2016

LE CONSEIL,

Considérant le Décret du Conseil régional wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Considérant la modification apportée par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 15 février 2007 ;

Vu la décision de notre assemblée du 2 septembre 2010 relative au maintien de l'Agence de Développement Local et à la demande de prolongation de l'agrément auprès de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région wallonne) ;

Vu la décision de notre assemblée du 11 septembre 2007 relative à l'adoption des statuts de la Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2007 relative aux modalités afférentes à l'organisation de l'Agence de Développement Local en Régie Communale Ordinaire ;

Vu la décision du Collège Provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du 11 septembre 2007 susmentionnée (Cf. Tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 octroyant le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du collège du 20 octobre 2016 qui décide de mettre fin à la Régie ADL à partir du 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du CWADEL ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales lequel précise que le conseil fixe le montant du fonds de réserve de la régie ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000 €, l'avis du Directeur Financière a été formalisé en date du 5 mai 2017;

Statuant à l'unanimité;

- D'approuver le compte 2016 de la Régie communale ordinaire ADL arrêté aux montants de :

RECETTES ex propre 145.983,57 €

DEPENSES ex propre 136.103,69 €

SUBSIDE COMMUNAL 73.402,26 €

BONI BUDGETAIRE GLOBAL 48.177,76 € (dont un boni de 9.879,88 € sur ex.propre)

- de fixer le montant de fonds de réserve à 100.000 €

- de prévoir le versement des fonds de réserve de la régie dès perception de l'ensemble des recettes et le paiement de ses dettes et de procéder ainsi à la clôture définitive de ses comptes.

- De transmettre le compte à l'autorité de tutelle pour approbation.

Point 23 : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget voté par le Conseil communal le 17 novembre 2016 et approuvé par l'Autorité de Tutelle le 16 janvier 2017

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 9 mai 2017 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de 2017 le 11 mai 2017;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 § 1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être sollicité pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il est opportun d'adapter le budget au vu de la situation budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 15 voix pour et 6 voix contre ;

Décide

D'arrêter, comme suit le budget communal :

ordinaire de l'exercice 2017

Tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 31 191 149,56 €
 Dépenses exercice propre : 31 253 726,26 €
 Mali exercice propre : 62 576,70 €
 Recettes exercices antérieurs : 16 023 039,77 €
 Dépenses exercices antérieurs : 4 361 611,92 €
 Prélèvements en recettes : 798 109,00 €
 Prélèvements en dépenses : 3 223 940,00 €
 Recettes globales : 48 012 298,33 €
 Dépenses globales : 38 839 278,18 €
 Boni global : 9 173 020,15 €

2. extraordinaire de l'exercice 2017 :

tableau récapitulatif

Recettes exercice propre : 1 641 599,00 €
 Dépenses exercice propre : 4 663 649,00 €
 Mali exercice propre : 3 022 050,00 €
 Recettes exercices antérieurs : 2 951 539,11 €
 Dépenses exercices antérieurs : 42 000,00 €
 Prélèvements en recettes : 3 562 036,15 €
 Prélèvements en dépenses : 610 742,77 €
 Recettes globales : 8 155 174,26 €
 Dépenses globales : 5 316 391,77 €
 Boni global : 2 838 782,49 €

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

Dotations approuvées par date d'approbation du budget

L'autorité de tutelle par l'autorité de tutelle - CC

CPAS 3 360 883,13 € budget non voté

Fabriques d'église

- St Hubert de Haccourt 16 666,00 € 29/09/2016
- St Lambert de Hermalle 15 240,39 € 29/09/2016
- St Jean Baptiste Hermée 19 840,00 € 29/09/2016
- St Remi de Heure le Romain 12 332,50 € 29/09/2016
- St Siméon de Houtain 3 056,50 € 29/09/2016
- St Remy d'Oupeye 17 192,58 € 29/09/2019
- St Pierre de Vivegnis 24 215,23 € 29/09/2016
- Paroisse protestante Herstal, CE le 15/09/2016 pas avis CC Visé, Oupeye 5 711,60 € car hors délai.

Asbl Maison de la Laïcité 32 627,44 € 29/09/2016

Zone de police 3 258 914,87 € 17/11/2016

Régie Communale Autonome 639 093,00 €

Asbl Château d'Oupeye 67 959,76 € 17/11/2016

Basse Meuse Développement 49 608,72 € budget non voté

Centrale de Mobilité 32 000,00 € budget non voté

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC, au service des Finances et au Directeur financier ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 15 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur Ernoux qui présente la modification budgétaire dans les termes suivants :

"Une MB dans la lignée de la présentation du budget initial présenté en novembre 2016.

Un budget toujours en mali à l'exercice propre et une projection des prévisions pour 2019 quelque peu améliorée, mais pas suffisante.

Les dépenses et les recettes à l'exercice propre augmentent de façon identique.

Cette MB est très technique, elle consiste essentiellement à l'injection du compte 2016,

à la comptabilisation du rôle proportionnel pour les immondices de l'exercice 2016

ainsi qu'à l'enregistrement des dégrèvements 2013, 2014, 2015 de l'inactivité de Chertal

Au niveau de l'extraordinaire je retiens que plus 1/3 de travaux d'investissements prévus sont des projets porteurs d'économies d'énergie et nous aiderons à améliorer notre équilibre structurel à l'horizon 2019.

En conclusion, rien n'est acquis, nous sommes bien conscients que l'aide du CRAC et nos réserves constituent nos atouts...

L'analyse des trajectoires budgétaires tant pour la commune que pour les entités consolidées, menée conjointement avec l'aide du CRAC nous permet d'avoir une vision prospective qui nous permet d'anticiper les difficultés financières à venir.

Il nous faut donc continuer à travailler sur les pistes d'économie."

- Monsieur Rouffart qui s'étonne de la conclusion de Monsieur Ernoux avant l'année des élections. La politique du Collège doit se faire sur 6 ans. Il rappelle le chiffre de 10 millions d'aide de la RW. Si elle n'était pas là, le boni de 9 millions d'euros serait en fait un mali. Il y a tout à parier pour que la tendance actuelle se poursuive.

Monsieur Ernoux rappelle le tax-shift, les exclus du chômage qui cumulent les difficultés.

Monsieur Rouffart pense que ce raisonnement est trop simple car il existe pour l'ensemble de la Belgique. Ne fallait-il pas mettre tous les moyens en oeuvre. Quand il voit les dépenses de fonctionnement augmenter de 3%, il s'interroge car les économies d'énergie ne représentent que 46.000 €, ce qui reste insignifiant. On a eu 10 années de plus pour se préparer depuis la 1ère annonce de la fermeture de Chertal. Il constate la diminution de 14,5 équivalent temps plein. A l'époque le non remplacement devait permettre de retrouver un certain équilibre, maintenant vous allez devoir puiser dans la caisse.

- Monsieur Ernoux répond à la question sur le personnel engagé par la RCA. L'agent a été engagé par la Régie car ce dernier à demander un congé sans solde dans son Ministère. Si il est satisfait de son travail à la commune, il démissionnera et pourra dès lors être dans les conditions APE. Il reviendra alors dans le giron communal.

- Monsieur Rouffart comprend pourquoi on augmente la dotation de la RCA : c'est pour faire face à des dépenses couvertes autrefois par la commune. Comme il s'agit de dépenses de transfert ce n'est pas la faute du Collège.

- Monsieur Lavet fait lecture du rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame le Directeur financier présente, ensuite, la 1ère Modification Budgétaire pour l'exercice 2017. Elle explique que cette MB est essentiellement d'ordre technique.

Madame le Directeur financier rappelle que le Budget initial 2017 offrait comme perspectives à l'horizon 2019 un retour à l'équilibre avec un boni présumé de 352 €. Elle annonce une amélioration de plus de 60 000 € suite à une nouvelle estimation des recettes à l'Impôt des Personnes Physiques.

Madame le Directeur Financier présente, ensuite, les différents ajustements techniques.

Pour conclure, Madame le Directeur financier ajoute que le retard du SPF Finances à accorder les dégrèvements pour le site de Chertal aurait pu mettre en difficulté la situation budgétaire de la Commune, si celle-ci n'avait pas anticipé le problème et demandé l'aide du CRAC.

Elle souligne enfin que sans cette aide de 10 372 000 €, le boni actuel se serait transformé en un mali global de 1 200 000 €. L'aide CRAC, les provisions et les fonds de réserve constituent les atouts pour qu'Oupeye puisse retrouver un équilibre budgétaire.

Il n'y a pas eu d'autres remarques."

- Monsieur Rouffart qui demande ce que veut dire budget non voté dans la délibération en regard du CPAS. Après discussion il en conclut que c'est un copier-coller qui ne devrait pas s'y trouver.

Point 24 : LOGEMENT : ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 : Modification du projet concernant le presbytère d'Hermalle-sous-Argenteau - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux sanctions financières visées aux articles 188 et 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement et plus particulièrement au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2013 prenant connaissance de la déclaration de politique communale du logement ;

Vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 qui comporte 5 projets ;

Vu la lettre d'information adressée par le Ministre Jean-Marc NOLLET en date du 8 avril 2014 annonçant que le Gouvernement a approuvé, le 3 avril 2014, le programme d'actions en matière de logement 2014-2016 et que la commune a été retenue dans ce programme d'ancrage communal pour 9 logements sociaux ou assimilés et 5 logements de transit ;

Vu le courrier adressé en date du 24 juin 2014 par le Directeur de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, du Département du Logement, du Service Public de Wallonie, Monsieur Philippe DECHAMPS, notifiant officiellement au Collège communal la décision prise par le Gouvernement relative aux 4 projets retenus dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ;

Considérant que l'un des projets retenu consiste à réhabiliter le presbytère situé Place Gérard Froidmont à Hermalle-sous-Argenteau, en créant une habitation protégée de 5 logements permettant la réinsertion autonome de personnes adultes souffrant d'un handicap ou de problèmes psychiatriques ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise d'Hermalle est la propriétaire du presbytère, que l'asbl Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.) sera la locataire principale, et que l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse (A.I.S.) en tant qu'opérateur du projet, prendra en gestion les différents logements ;

Considérant que, pour diviser le presbytère en 5 studios, le coût des travaux à réaliser pour respecter les normes imposées par la Région dépasse le coût projeté ;

Considérant le courrier du Secrétaire général de l'A.I.G.S., Monsieur Marc GARCET, daté du 11 avril 2016, nous confirmant officiellement le retrait de l'asbl du projet en question car ce dernier n'est plus économiquement viable ;

Considérant que l'opérateur qui ne réalise pas une opération du programme retenue par le Gouvernement dans le délai fixé par le Gouvernement et pour lequel, soit la demande de prolongation de délai a été refusée par le Ministre, soit la justification de l'abandon n'a pas été acceptée par le Ministre, est sanctionné à hauteur de 10.000 euros ;

Considérant que la commune maintient toujours son intérêt à l'égard de ce projet malgré l'abandon d'un des partenaires ;

Considérant les différentes réunions qui ont eu lieu avec la Fabrique d'Eglise d'Hermalle et l'A.I.S. Basse-Meuse afin de trouver une solution pour modifier le projet pour que ce dernier soit rentable financièrement ;

Considérant que la synthèse du projet du schéma de structure reprise dans la déclaration de politique communale du logement, a notamment mis en évidence une carence persistante en logements pour familles nombreuses sur le territoire ;

Considérant que le nouveau projet consiste à transformer le presbytère en 2 logements 3 chambres ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe, en date du 30 juin 2016, quant à la conclusion d'un emprunt par la Fabrique d'Eglise d'Hermalle, quant à la demande de dérogation auprès du CRAC afin que cet emprunt soit considéré comme hors balise et quant à la conclusion d'une convention d'avance de trésorerie à titre gratuit pour mener à bien le projet de transformation du presbytère ;

Considérant le courrier du Ministre Paul FURLAN daté du 29 août 2016 autorisant la commune à procéder à la mise hors balise de deux emprunts d'un montant total de 104.693,00€ ;

Considérant que le plan financier établi par la Fabrique d'Eglise en collaboration avec la commune d'Oupeye est économiquement viable ;

Considérant l'extrait du PV du Conseil d'administration de l'A.I.S. Basse-Meuse du 15 décembre 2016 dans lequel, vu l'acceptation de principe du FLW concernant sa proposition d'aides chiffrées, le C.A. de l'A.I.S. propose à la commune d'Oupeye une demande de modification du projet d'ancrage communal ;

Considérant que cette modification vise donc à acter le retrait de l'asbl A.I.G.S. du projet initial et à adapter le nombre de logements à créer (2 logements 3 chambres au lieu de 1 habitation protégée de 5 logements) ;

Considérant que l'introduction d'une nouvelle fiche-projet n'est pas requise car il n'y a ni changement de localisation, ni changement d'opérateur ;

Attendu que, lors de la réunion du 10 février 2017 avec les partenaires, Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur de la DSOPP, a confirmé que, dans la mesure où ce projet ne bénéficie d'aucun subside de la part de la Région, il suffisait simplement d'informer cette dernière concernant la modification précitée ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver la demande de modification du projet de l'opérateur A.I.S. Basse-Meuse concernant la transformation du presbytère d'Hermalle-sous-Argenteau en 2 logements 3 chambres au lieu d'une habitation protégée de 5 logements dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ;

et

CHARGE

le service Logement d'informer la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du Département du Logement du Service Public de Wallonie de cette modification.

Sont intervenus :

- Monsieur Belkaid qui fait lecture, pour Monsieur Tasset (absent ce jour), du rapport de la Commission dans les termes suivants :

" L'Echevin rappelle les projets retenus par la Région wallonne dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016, à savoir :

4 logements pour familles nombreuses à BEAUMO NT

1 logement de transit chez RACYNES à HACCOURT

4 logements de transit actuellement en construction par le Confort mosan à VIVEGNIS

Transformation du presbytère de Hermalle

Il rappelle que ce projet initial était de construire une habitation protégée de 5 logements destinés à une réinsertion autonome de personnes adultes souffrant d'un handicap ou de problèmes

psychiatriques.

Suite au retrait de l'AIGS, pressentie comme locataire principale, l'AIS, opérateur du projet, et la Fabrique d'Eglise d'Hermalle proposent une modification de la transformation du logement en 2 appartements 3 chambres.

Le conseiller en logement distribue des documents qui expliquent le plan financier de cet investissement.

1) Plan financier (voir tableau chiffré remis lors de la Commission)

Coût des travaux + honoraires architecte : 213.643,51€ TVAC

Total des subsides : - 161.800,00€ dont 52.850,00€ à remb. à taux 0%

= 51.843,51€ fonds propres à financer

La Fabrique d'Eglise doit donc emprunter : 52.850,00€ + 51.843,51€ = 104.693,51€

La demande de mise hors balise pour l'emprunt a été autorisée par le Ministre FURLAN en date du 29/08/2016 (le Collège a marqué son accord de principe le 30/06/2016).

Pour un emprunt sur 20 ans à 2%, le projet devient rentable à partir de 17,12 ans (version 1).

De plus, les recettes annuelles générées par le presbytère couvrent le remboursement annuel de l'emprunt par la Fabrique d'Eglise ; donc cela ne coûte rien à la Fabrique et par conséquent, à la commune non plus.

2) Trois types de fiche-projet

Le conseiller en logement explique aussi qu'il existe 3 types de fiches projets

Type 1 – Opération localisée de création de logements locatifs.

Type 2 – Opération localisée de création de logements acquisitifs.

Type 3 – Prise en gestion.

Dans l'ancrage communal 2014-2016 approuvé par le Gouvernement, il y a donc 3 projets type 1 et 1 celui qui nous occupe est un projet type 3.

Les projets type 1 et type 2 sont subsidiés par la Région dont le montant de l'enveloppe budgétaire est fixé dès le départ pour l'ensemble des communes. Autrement dit, dans notre cas, la Région a bloqué 3 subsides pour que les opérateurs puissent réaliser les 3 projets repris ci-dessus.

Par contre, les projets type 3 sont subsidiés par le FLW (Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie) et il n'existe pas d'enveloppe budgétaire de départ. Les opérateurs introduisent les demandes de subsides auprès du FLW qui les traite au cas par cas en fonction des projets.

Monsieur Rouffart ne comprend pas où est l'intérêt pour la commune et estime que c'est surtout la Fabrique d'Eglise et l'AIS qui en sortent gagnantes.

Monsieur Bragard lui rétorque que tout le monde est gagnant :

Les 2 familles à revenus modestes qui profiteront d'appartements sociaux

La Fabrique d'Eglise qui, grâce aux subsides de la RW et un emprunt en 20 ans verra son logement rénové et habité

La commune d'Oupeye qui, sans investissement propre, retrouve un logement habité sur la place de Hermalle

Le conseiller en logement ajoute que, dans 17 ans, ces appartements rapporteront un loyer à la Fabrique d'église et cela diminuera la subvention que la commune devra lui allouer."

- Monsieur Rouffart qui constate que les équilibres qui sont présentés, c'est de la fumisterie. Il l'avait déjà souligné lors de la présentation de l'encrage car le Collège s'est contenté de recevoir les projets d'acteurs extérieurs. Il n'y a rien de la part du Collège. Il rappelle cependant la déclaration de politique général où l'on parlait d'augmenter le logement pour les jeunes ménages et pour les handicapés. Jusqu'à présent rien. Pour lui, le projet qui est revu ce jour n'est pas dans l'ancrage communal car la dotation de la RW ne sera même pas sollicitée. C'est l'AIS qui va chercher au fonds du logement des subsides qui servent aux logements inoccupés.

Pour lui, le Confort Mosan a les moyens de financer ce type de projet et est d'ailleurs là pour ça.

- Monsieur Bragard ne partage pas la vision de Monsieur Rouffart car il y a 4 logements de transit à Vivegnis en construction.

Les logements pour familles nombreuses sont en route à Beaumont et celui de Racynes également. Tout à été fait dans l'ancrage sauf la modification à Hermalle. Celle-ci n'a rien de négatif car elle ne coûte rien à la Commune.

- Monsieur Rouffart répète qu'il y a 70 ans qu'une institution est chargée de faire du logement à Oupeye. Le seul logement qui sera fait est celui du Confort Mosan. Le montant obtenu, ce sera bien peu.

- Monsieur Bragard qui précise que l'AIS, c'est 85 logements pris en charge dont 25 sur Oupeye.

- Monsieur Lenzini apprécie que Monsieur Rouffart souligne l'excellent fonctionnement du Confort Mosan. 18% du logement sur Oupeye est du logement social. Il demande à Monsieur Rouffart d'aller l'expliquer à Sprimont et à Chaudfontaine.

- Monsieur Rouffart votera pour le point même s'il s'oppose à la genèse du projet mais il est heureux d'avoir 2 logements en plus.

Point 25 : Aménagement de la rue Marie Monard et de la Place de Vignerons à Vivegnis - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 26 janvier 2017 d'arrêter le programme communal dans le Fonds d'Investissement Communal 2017-2018 comme suit :

1. Construction de trottoirs et réfection superficielle de la voirie (raclage) rue Célestin Demblon à Vivegnis (suite) pour un montant estimatif de 143.000,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 71.500,00€ TVA 21% comprise pour la part communale et 71.500,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement communal ;
2. Création et aménagement de trottoirs et réfection superficielle de la voirie (raclage) de la rue Vinâve à Hermée pour un montant estimatif de 180.000,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 90.000,00€ TVA 21% comprise pour la part communale et 90.000,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement Communal ;
3. Réfection générale et création d'un réseau d'égouttage séparatif rue du Broux à Hermée pour un montant estimatif de 729.999,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 230.000,00€ TVA 21% comprise pour la part communale, 230.000,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement communal et 269.999,00 hors TVA pour la SPGE ;
4. Rénovation de la place Marie Monard et du parking de l'école du Centre à Vivegnis pour un montant estimatif de 220.000,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 110.000,00€ TVA 21% comprise pour la part communale et 110.000,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement Communal ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/17-027 relatif au marché "Aménagement de la rue Marie Monard et de la Place des Vignerons à Vivegnis" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 180.656,25 hors TVA ou € 218.594,06, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170024);

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/17-027 et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue Marie Monard et de la Place des Vignerons à Vivegnis". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 180.656,25 hors TVA ou € 218.594,06, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le PSS.
- D'approuver l'avis de marché.
- D'adapter le projet mutatis mutandis en fonction de la nouvelle réglementation sur mes Marchés Publics si celle-ci entre en vigueur avant la mise en concurrence.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Sont intervenus :

- Monsieur Fillot qui constate que le rapporteur n'était pas présent.
- Monsieur Paques demande malgré tout que les remarques soient actées.
- Monsieur Fillot qui explique qu'il a pris certaines notes et que les remarques pourront être actées.
- Monsieur Rouffart qui explique que, malgré les remarques, le projet est prêt mais qu'en cours de chantier, on apporterait certaines modifications. Il propose qu'on mette en information au prochain

Conseil ces remarques comme par exemple la faisabilité du SUL qui devait être renvoyé à la police.

Point 26 : Réfection de la rue Célestin Demblon - 2ème partie - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 26 janvier 2017 d'arrêter le programme communal dans le Fonds d'Investissement Communal 2017-2018 comme suit :

1. Construction de trottoirs et réfection superficielle de la voirie (raclage) rue Célestin Demblon à Vivegnis (suite) pour un montant estimatif de 143.000,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 71.500,00€ TVA 21% comprise pour la part communale et 71.500,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement communal ;
2. Création et aménagement de trottoirs et réfection superficielle de la voirie (raclage) de la rue Vinâve à Hermée pour un montant estimatif de 180.000,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 90.000,00€ TVA 21% comprise pour la part communale et 90.000,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement Communal ;
3. Réfection générale et création d'un réseau d'égouttage séparatif rue du Broux à Hermée pour un montant estimatif de 729.999,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 230.000,00€ TVA 21% comprise pour la part communale, 230.000,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement communal et 269.999,00 hors TVA pour la SPGE ;

4. Rénovation de la place Marie Monard et du parking de l'école du Centre à Vivegnis pour un montant estimatif de 220.000,00€ TVA 21% comprise réparti comme suit : 110.000,00€ TVA 21% comprise pour la part communale et 110.000,00€ TVA 21% comprise pour le Fonds d'Investissement Communal ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/17-028 relatif au marché “Aménagement et réfection de la rue Célestin Demblon - 2ème partie” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 117.850,93 hors TVA ou € 142.599,63, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170026);

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/17-028 et le montant estimé du marché “Aménagement et réfection de la rue Célestin Demblon - 2ème partie”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 117.850,93 hors TVA ou € 142.599,63, 21% TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver le PSS.
- D'approuver l'avis de marché.
- D'adapter le projet mutatis mutandis en fonction de la nouvelle réglementation sur mes Marchés Publics si celle-ci entre en vigueur avant la mise en concurrence.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 27 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

Prend connaissance des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- à la question orale de Monsieur Rouffart qui souhaite savoir où en est le conflit qui oppose le promoteur de la nouvelle administration à la commune par rapport aux inondations. A quel montant est estimé le préjudice de la Commune :

- Monsieur Fillot répond dans les termes suivants :

-Monsieur Rouffart demande si les problèmes techniques rencontrés constituait un défaut d'exécution.

Il souhaite savoir également si les interventions effectuées par la commune ont été suffisantes.

- Monsieur Fillot répond qu'il ne s'agissait pas d'un défaut d'exécution

- le Directeur général précise qu'il n'y a pas eu d'intervention sur le réseau d'égouttage en aval.

- à la question orale de Monsieur Paques qui fait état de la situation dans laquelle se trouve la voirie rue Sondeville et rue Stalis. Ces rues sont extrêmement dangereuses pour les cyclistes suite aux dégradations de l'hiver. Allez-vous faire des réparations et suivant quelles programmations ?

- Monsieur Fillot répond dans les termes suivants :

Point 28 : Questions orales

Questions orales :

- Question de Monsieur Rouffart relative aux logements inoccupés qui sont passés de la Commune à la RW et inversement avec une efficacité nulle.

Le MR était opposé à cette taxe car elle s'appliquait à tous les logements. Il revient sur la philosophie en terme d'application de cette taxe. Le presbytère d'Hermalle n'est pas taxé depuis 2009 et il se demande pourquoi ? S'il est difficile de savoir qu'un logement est vide, nous en avons la preuve pour le presbytère puisque nous sommes partenaire du dossier. Pourquoi n'a t-il pas été imposé ? Fait-on du sur mesures ? si on a une bonne ou une mauvaise tête.

- Question de Madame Thomassen qui constate le mauvais état des trottoirs de la rue Haut Vinâve à hauteur de la plaine de jeux. Il y a des racines qui endommagent le trottoir.

- 1ère question de Monsieur Paques qui demande pour avoir un organigramme et la balance du personnel soit en début d'année soit à la MB.

-2ème question de Monsieur Paques qui évoque les difficultés rencontrées par le principal investisseur dans le trilogiport. Beaucoup de questions avaient été posées lors de la Commission, une autre s'est ajoutée; à savoir le peu d'emplois créés. Est-ce que le niveau d'emplois ne va pas être reporté à cause des nouveaux faits ?

Monsieur Lenzini répond qu'il a posé une question à ce sujet au Parlement au Ministre Maxime Prévost, la réponse sera communiquée au Collège.

Monsieur Rouffart rappelle que le représentant de Jost group devait fournir des documents. Ceux-ci ne sont pas là. Il y a toujours des doutes sur l'utilisation de la voie d'eau. Il imagine mal que l'entreprise Jost ne sache pas qui va venir et qui va faire quoi alors que les entreprises privées travaillent sur base de Business plan longtemps à l'avance.

Point 29 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2017

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2017 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT